

RUHENGERI



20891

A V I S .-

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public que la Société AGRETO (frères LENS) a introduit une demande de permis d'exploitation dans le sens de l'ordonnance n° 41/48 du 12 février 1953 relative aux établissements dangereux insalubres et incommodes.-

Le permis vise une exploitation de wolfram dans le bloc minier de Gashaki, portant le numéro 73, en Territoire de Ruhengeri.-

Une enquête de commodo et incommodo est ouverte à partir de ce jour.-

Les personnes qui auraient des objections à formuler sont priées de se faire connaître.-

Ruhengeri, le 28 avril 1953.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-

R. GAUPIN.-